DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE
DE
POUZOLLES

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 034-213402142-20250304-DELIB0092025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 34

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 4 mars à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.
Présents : MM. ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SIMON Jennifer, SURRE Line.
Absent excusé : M. LUCAS André.
Convocation en date du 19 février 2025.

Membres en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-43 et L. 452-44 ;
- VU Le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses 2-1, 4 et 5 ;
- VU que la précédente convention signée avec le CDG 34 est caduque au 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT
L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)
Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent interne ;
- En passant convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine d'hygiène et de la sécurité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique ;
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action ;
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique ;
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels ;
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 034-213402142-20250304-DELIB0092025-DE

- Risques psychosociaux (RPS),
- ergonomie,
- métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
- prévention du risque chimique ;
- médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels ;
- ...

- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels ;

- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents ;
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.

- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,
ROUCAYROL Guy

MAIRIE DE POUZOLLES
34480